

## Séance du 24 juin 2013.

- Présents :**
- MM. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président  
DRAUX, GALLEZ, SIRAUT, URBAIN, van HOUT, Echevins.
  - M. J.DONFUT, Président du CAS
  - MM. DEBAISIEUX, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN,  
LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, FONCK, DISABATO,  
BOUVIEZ, VANOVERSHELDE, DESPRETZ, WASELYNCK,  
MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, TOUBEAU,  
Conseillers Communaux.
  - M. Ph.WILPUTTE, Secrétaire Communal.

M.le Bourgmestre ouvre la séance et demande d'excuser les absences de M.STIEVENART & de Mme DUPONT.

## **Intercommunales IDEA – IGRETEC – HYGEA - IPFH - Assemblées Générales**

Les Intercommunales IDEA – IGRETEC – HYGEA - IPFH tiendront leur Assemblée Générale respectivement les 26 et 27 juin prochain.

IDEA : le mercredi 26 juin 2013 à 17h00.

### Ordre du jour :

1. Rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2012 ;
2. Présentation des bilans et comptes de résultats 2012 ;
3. Rapport du Réviseur ;
4. Approbation des bilans et comptes de résultats 2012 ;
5. Décharge à donner aux Administrateurs et aux Réviseurs ;
6. Désignation du Réviseur d'entreprises pour les années 2013-2014-2015 ;
7. Participation de la Commune de Lens au capital du Secteur Propreté Publique d'IDEA.

IGRETEC : le jeudi 27 juin 2013 à 16h30.

### Ordre du jour :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Fusion interne des secteurs 2 et 5 ;
3. Modifications statutaires concernant l'indexation du plafond des cotisations ;
4. Modifications statutaires conséquences de la décision de fusion interne des secteurs 2 et 5 et toilettage du texte ;
5. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2012 – Rapport de gestion du conseil d'administration – rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes ;
6. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2012 ;
7. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration ;
8. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2012 ;

9. Désignation d'un réviseur ;
10. In House : modifications des conditions de récupération des créances, propositions de modification de fiches de tarification et tarification de nouveaux métiers ;
11. Renouvellement de la composition des organes de gestion.

HYGEA : le jeudi 27 juin 2013 à 17h00.

Ordre du jour :

1. Rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2012 ;
2. Présentation des bilans et comptes de Résultats 2012 ;
3. Rapport du Réviseur ;
4. Approbation des bilans et comptes de Résultats 2012 ;
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur ;
6. Désignation du Réviseur d'entreprises pour les années 2013-2014-2015 ;
7. Suppression de l'émolument du Secrétaire du Conseil d'Administration et octroi d'une rémunération équivalente au jeton de présence des Administrateurs ;
8. Composition du Conseil d'Administration – Modification.

IPFH : le jeudi 27 juin 2013 à 17h15.

Ordre du jour :

1. Rapport du Conseil d'administration et du réviseur d'entreprises;
2. Comptes annuels consolidés au 31 décembre 2012;
3. Décharge à donner aux membres des organes de gestion ainsi qu'au réviseur pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2012;
4. Projet de fusion par absorption de CHF;
5. Nomination d'un réviseur d'entreprise pour une période de trois ans;
6. Renouvellement des organes suite aux élections d'octobre 2012.

M.DISABATO annonce que dans l'attente d'un contact dans le but d'obtenir toutes les réponses à ses questions, il s'abstiendra quant à l'Intercommunale IDEA. Il relève notamment que le rôle des Communes n'est pas de faire des placements.

M.DEBAISIEUX ajoute qu'une volonté existe afin d'aider les Communes. Il a par ailleurs interpellé le nouveau Président de l'IDEA afin de savoir où on en est à ce sujet. En septembre prochain, il aura les éléments de réponse.

M.le Bourgmestre précise qu'une baisse de 13 millions d'euros à l'intention des Communes a été constatée ; la crise économique est pour beaucoup dans ce constat.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée :

par 24 voix « Pour », à savoir :

**DUPONT, DRAUX, GALLEZ, SIRAUT, URBAIN, van HOUT, DONFUT, DEBAISIEUX, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, FONCK, BOUVIEZ, VANOVERSCHELDE, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, TOUBEAU**

et, 1 « Abstention », à savoir :

**DISABATO**

IDEA :

approuve :

1. Le rapport d'activité du Conseil d'Administration pour l'exercice 2012
2. La présentation des bilans et comptes de résultats 2012
3. Le rapport du Réviseur
4. Les bilans et comptes de résultats 2012
5. La décharge à donner aux Administrateurs et aux Réviseurs
  - L'affiliation avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2012 de la Commune de Lens au Secteur II « Propreté Publique » pour l'activité du tri des déchets ménagers/PMC et de traitement par incinération et de soumettre cette affiliation
  - L'augmentation de capital y afférente à savoir, 595 parts à 25 € soit 14 875 €
  - La libération du capital souscrit s'effectue en trois versements annuels de 2 x 5 000 € en 2013 et 2014 et 1 x 4 875 €, en 2015

À l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, GALLEZ, SIRAUT, URBAIN, van HOUT, DONFUT, DEBAISIEUX, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, FONCK, DISABATO, BOUVIEZ, VANOVERSCHELDE, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, TOUBEAU**

IGRETEC :

approuve :

1. Les affiliations/Administrateurs
2. La fusion interne des secteurs 2 et 5
3. Les modifications statutaires concernant l'indexation du plafond des cotisations
4. Les modifications statutaires conséquences de la décision de fusion des secteurs 2 et 5 et toilettage du texte

5. Les comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2012 – rapport de gestion du Conseil d'Administration – rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes. L'approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2012.
6. La décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2012
7. La décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2012
8. La désignation d'un Réviseur
9. In House – Modification des conditions de récupération des créances, de fiches tarifaires et tarification de nouveaux métiers

décide :

- de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal, en sa séance du 24 juin 2013
- De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la délibération.

HYGEA :

approuve :

1. Le rapport d'activités 2012
2. Les comptes 2012
3. La désignation de la Société RSM Interaudit en qualité de Réviseur d'Entreprises pour les années 2013-2014 et 2015 suite à l'appel d'offres général
4. La suppression de l'émolument de la Secrétaire du Conseil d'Administration d'Hygea et de prévoir pour la Secrétaire du Conseil d'Administration, une rémunération équivalente au jeton de présence des Administrateurs octroyé pour chaque prestation de celle-ci
5. La modification du Conseil d'Administration, à savoir, la désignation de M.J.DERVAL, Conseiller Communal à Binche, en remplacement de M.L.DEVIN, en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'Hygea

décide :

- de donner décharge aux Administrateurs et au Réviseur pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2012.

IPFH :

approuve :

1. les comptes annuels consolidés au 31/12/2012
2. projet de fusion par absorption de CHF
3. la nomination d'un Réviseur d'Entreprises pour une période de trois ans

décide :

- de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en séance du 24 juin 2013

Les délibérations requises sont adoptées.

### **Holding Communal SA en liquidation – Assemblée Générale**

La SA Holding Communal – en liquidation tiendra son Assemblée Générale, le 26 juin prochain.

#### Holding Communal SA – en liquidation.

##### Ordre du jour :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01.01.2012 au 31.12.2012.
2. Examen des comptes annuels pour la période du 01.01.2012 au 31.12.2012 par les liquidateurs.
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01.01.2012 au 31.12.2012, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les indications des causes qui ont empêché la liquidation d'être terminée.
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01.01.2012 au 31.12.2012.
5. Proposition de nomination d'un commissaire par les liquidateurs.
6. Vote sur la nomination d'un commissaire.
7. Questions.

M.DISABATO demande confirmation qu'aucune décharge n'a jamais été donnée aux Administrateurs ; M. le Bourgmestre le confirme.

M.DISABATO s'interroge alors sur les motifs pour lesquels la Commune ne va pas en justice dans le but de protéger ses droits ? Il serait intéressant que l'on identifie la possibilité d'un recours contre la gestion calamiteuse de cet organisme.

M. le Bourgmestre répond qu'aujourd'hui, il ne reste strictement plus rien. Engager des frais de justice ne permettrait pas de récupérer quoi que ce soit.

M.DEBAISIEUX demande qui est le représentant communal au sein du Conseil Communal ?

M. le Bourgmestre répond que Mme GALLEZ à cette qualité et qu'elle fera rapport lors de l'Assemblée Générale des propos tenus lors de cette séance.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, GALLEZ, SIRALT, URBAIN, van HOUT, DONFUT, DEBAISIEUX, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, FONCK, DISABATO, BOUVIEZ, VANOVERSHELDE, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, TOUBEAU**

décide :

Article unique : d'approuver tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des actionnaires du Holding Communal SA – en liquidation qui se tiendra le 26 juin 2013.

La délibération requise est adoptée.

**Intercommunales IDEA – CHUAP - SCRL Toit & Moi – Recomposition des Conseils d'Administration – Approbation**

Les Intercommunales IDEA, CHU Ambroise Paré et la SCRL Toit & Moi sollicitent l'Administration Communale afin d'approuver les nominations des représentants au sein de leur Conseil d'Administration, soit :

Pour IDEA : Monsieur Jean-Marc DUPONT – Bourgmestre.  
Monsieur Philippe DEBAISIEUX – Conseiller Communal.

Pour CHU Ambroise Paré : Monsieur Jean-Marc DUPONT – Bourgmestre.

Pour Toit&Moi : Monsieur André CEUTERICK – Conseiller Communal.  
Monsieur Claude DUFRASNE – Conseiller Communal.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, GALLEZ, SIRALT, URBAIN, van HOUT, DONFUT, DEBAISIEUX, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, FONCK, DISABATO, BOUVIEZ, VANOVERSHELDE, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, TOUBEAU**

approuve :

IDEA :

- La nomination de MM.J-M.DUPONT, Bourgmestre et Ph. DEBAISIEUX, Conseiller Communal.

CHU A.PARE :

- La nomination de M.J-M.DUPONT, Bourgmestre

TOIT & MOI :

- La nomination de MM.A.CEUTERICK & Cl. DUFRASNE, Conseillers Communaux.

La délibération requise est adoptée.

**Adhésion à l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO)**

Depuis 2007, l'Administration Communale de Frameries adhère au projet « CommunesPlone ». Ce produit de l'Union des Villes et Communes de Wallonie a permis à la commune de disposer d'un site internet « clé sur porte » adapté à ses besoins, tout en permettant une gestion simple de son contenu.

Courant 2012, une nouvelle intercommunale coopérative de mutualisation informatique et organisationnelle (IMIO) a été créée pour regrouper les projets « CommunesPlone » et « Qualité » ; et poursuivre la mutualisation de produits informatiques et de solutions organisationnelles à l'attention des pouvoirs locaux.

De ce fait, les services jusqu'alors assurés dans le cadre du projet « CommunesPlone » ont été repris dans les missions d'IMIO.

Pour continuer à bénéficier desdits services, il est nécessaire que la commune adhère à l'intercommunale IMIO.

Pour ce faire, la commune doit souscrire à au moins 1 part B au capital de l'intercommunale IMIO ; les parts A étant réservées aux 5 communes fondatrices « CommunesPlone » et aux 5 communes fondatrices « Qualité ».

La part B vaut 3,71 euros et donne droit de vote à l'Assemblée Générale (mais à aucun organe de gestion ou Conseil d'Administration).

Chaque Commune membre bénéficie de 5 délégués qui représentent sa composition politique (3 représentent la majorité, 2 l'opposition). En cas de souscription à 1 part B, les délégués disposent d'1/5 de voix.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, GALLEZ, SIRAUT, URBAIN, van HOUT, DONFUT, DEBAISIEUX, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, FONCK, DISABATO, BOUVIEZ, VANOVERSCHELDE, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, TOUBEAU**

décide :

Article 1<sup>er</sup> : de prendre part à l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé IMIO scrl et en devenir membre. Celle-ci, conformément aux statuts, a pour but de promouvoir et coordonner la mutualisation de solutions organisationnelles, de produits et services informatiques pour les Pouvoirs Locaux de Wallonie ;

Article 2 : de prévoir les crédits lors de la prochaine modification budgétaire et souscrire à 1 part B au capital de l'Intercommunale IMIO par la réalisation d'un apport en numéraire de 3,71 € à verser sur le compte de l'Intercommunale IMIO IBAN BE42 0910 1903 3954 ;

Article 3 : de soumettre le dossier pour approbation aux Autorités de Tutelle ;

Article 4 : de désigner les cinq délégués (trois de la majorité et deux de l'opposition) qui représentent sa composition politique à l'Assemblée Générale, à savoir :

- Mme GALLEZ – MM. SIRAUT – DUFRASNE – DISABATO & WASELYNCK

La délibération requise est adoptée.

### **Maintien des activités de l'ADL de Frameries pour la période 2014-2016 et sollicitation de demande de renouvellement d'agrément auprès de la Région wallonne**

En séance du 23 octobre 2008, le Conseil Communal a décidé de créer une ASBL « ADL de Frameries ». Les statuts de l'ASBL « ADL de Frameries » ont été publiés au Moniteur Belge le 8 février 2010.

En séance du 21 octobre 2010, le Conseil communal a pris la décision de demander le renouvellement de l'ADL de Frameries pour les années 2011 à 2013. En vertu de l'article 7 du décret du 25 mars 2004 relatif aux Agences de Développement Local, l'agrément est accordé par le Gouvernement wallon pour une durée de 3 ans. A l'expiration de cette période, l'agrément peut être renouvelé par périodes de 3 ans.

Dans un courriel adressé en date du 09 avril 2013, la Région wallonne a informé les ADL que pour celles qui désiraient introduire une demande de renouvellement d'agrément, cette demande devait être introduite entre le 1er mai et le 31 août 2013 (article 8 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004).

En date du 18 avril 2013, la Région wallonne a confirmé la procédure administrative à suivre pour le dossier de demande de renouvellement d'agrément, à savoir :



- décision du conseil communal de maintenir les activités de l'ADL et sollicitant la demande de renouvellement d'agrément. Cette décision ne porte pas sur le contenu en tant que tel du dossier
- approbation du contenu du dossier d'agrément par les autorités compétentes de l'ADL, en l'occurrence pour l'ADL de Frameries, le Conseil d'Administration de l'ASBL.

Afin d'être en conformité avec les exigences de la Région wallonne en la matière, il y aurait donc lieu de se prononcer sur le maintien des activités de l'ADL pour la période 2014-2016 et solliciter la demande de renouvellement d'agrément auprès de la Région wallonne.

M. le Bourgmestre annonce qu'un plan d'actions sera soumis à la prochaine séance du Conseil.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, GALLEZ, SIRAUT, URBAIN, van HOUT, DONFUT, DEBAISIEUX, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, FONCK, DISABATO, BOUVIEZ, VANOVERSCHELDE, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, TOUBEAU**

décide :

Article 1<sup>er</sup> : de maintenir les activités de l'ADL pour la période 2014-2016

Article 2 : de solliciter la demande de renouvellement d'agrément auprès de la Région Wallonne

Article 3 : de demander au Conseil d'Administration de l'ASBL ADL Frameries d'approuver le dossier de demande de renouvellement d'agrément pour la période 2014-2016.

La délibération requise est adoptée.

### **Acquisition d'une habitation située rue de Fleignies, n°39, à Frameries - Décision ferme**

En mars dernier, le Conseil communal a décidé du principe d'acquérir la maison située rue de Fleignies, n°39, pour le prix de 87.000 € hors frais d'acte.

Cet immeuble jouxte un terrain dont la commune vient de faire l'acquisition.

La possession de ces deux biens permettra à la commune, après démolition de l'immeuble, d'ouvrir un accès aisé à la ZACC « Louis Piérard » (zone d'aménagement communal concerté) dont l'étude du développement se poursuit.

Comme déjà explicité à l'occasion de la prise de la décision de principe, les crédits nécessaires à cette acquisition ne figurent pas encore dans le budget communal de 2013.

Il y aura donc lieu de recourir à l'art. L1311-5 du CDLD (Code de la Démocratie locale) pour y pourvoir, en attendant la prochaine modification budgétaire.

M.DEBAISIEUX réitère sa demande afin que ce logement ne soit pas démoli et qu'il puisse servir de logement de transit.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, GALLEZ, SIRAUT, URBAIN, van HOUT, DONFUT, DEBAISIEUX, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, FONCK, DISABATO, BOUVIEZ, VANOVERSCHELDE, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, TOUBEAU**

décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'acquérir, pour cause d'utilité publique, l'immeuble situé rue de Fleignies, 39, aux conditions du projet d'acte soit pour 87 000 € hors frais

Article 2 : de recourir à l'Article L1311-5 du CDLD pour couvrir la dépense

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires en modification budgétaire n°1 de 2013.

La délibération requise est adoptée.

### **Mobilité – Règlements complémentaires sur le roulage - Mesures de circulation diverses.**

Mme VANOVERSCHELDE intervient à propos des mesures envisagées pour la rue Haute. Elle émet de sérieux doutes quant à ces mesures ; d'un point de vue insécurité, elle craint le pire.

M.DRAUX intervient et précise que ce point a été revu et analysé par l'Inspecteur de la Mobilité. Selon les propos de ce dernier, une fois la signalisation adaptée mise en place, aucun problème ne devrait être rencontré, cela se passe dans d'autres communes et ça fonctionne bien.

Cette idée a été maintenue afin de répondre aux différentes demandes mais, tout en sachant que si des méfaits étaient commis, constatés on pourrait fort bien revoir la situation. On ne peut cependant pas préjuger des actes d'incivilités. Dans l'avenir, on pourra mieux estimer la situation en tant que telle. Le but principal étant la sécurité des enfants.

M.DISABATO souhaite connaître le critère qui a posé ce choix. Existait-il une raison objective ?

M.DRAUX lui répond que seul l'aspect de la sécurité des enfants a prévalu et que grâce à ce sens de circulation, l'accès au bus scolaire se fera du côté du trottoir de l'école.

M.GIANGRECO souligne qu'il y a lieu de rester très attentif et que dès le niveau de la librairie, la signalisation adaptée soit totalement visible.

Afin de garantir la mobilité la plus adaptée au sein de l'entité,

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, GALLEZ, SIRALT, URBAIN, van HOUT, DONFUT, DEBAISIEUX, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, FONCK, DISABATO, BOUVIEZ, VANOVERSCHELDE, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, TOUBEAU**

arrête diverses mesures de circulation, à savoir :

Article 1<sup>er</sup>. – Dans la rue Dufrane Friart :

- deux emplacements de stationnement sont réservés aux personnes handicapées, du côté impair, le long du n°11 ;
- un passage pour piétons est établi à hauteur du n°9.

Ces mesures seront matérialisées par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 12 m » et les marques au sol appropriées.

Article 2. – Dans la rue de Fleignies :

- la circulation est interdite à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis le square de la Marine à et vers la rue Dagneau ;
- l'interdiction de stationner existant du côté impair est abrogée ;
- le stationnement est organisé en partie sur l'accotement en saillie, du côté pair, entre les n°78 et 98.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2, F19 avec panneau additionnel M4, E9f avec flèches montante et descendante ainsi que par les marques au sol appropriées.

Article 3. – Dans la rue de France :

Une zone d'évitement striée est établie, du côté pair, sur une distance de 25 mètres pour une largeur de 2 mètres, entre le n°72 et la rue Dejardin.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 4. – Dans l’avenue Joseph Wauters :

Un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté impair, le long du n°15B1 ;

Cette mesure sera matérialisée par le placement d’un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6 m ».

Article 5. – Dans la placette Désiré Maroille :

Le stationnement est interdit.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux à validité zonale, d’entrée et de sortie reprenant le signal E1.

Article 6.- Dans la rue du Grand Trait :

L’emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées existant du côté pair, le long du n°8 est abrogé.

Article 7. – Dans la rue de la Station :

- le stationnement alterné semi mensuel existant entre les n°15 et 21 est abrogé ;
  - le stationnement est interdit, du côté pair, entre les n°6 et 10.
- Cette mesure sera matérialisée par le placement d’un signal E1 avec flèche montante.

Article 8. – Dans la rue de la Libération :

Le stationnement est réservé aux bus scolaires, du lundi au vendredi, de 7h30 à 16h00, du côté impair, à l’opposé des n°4 à 46, sur une distance de 15 mètres.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d’un signal E9d avec panneau additionnel reprenant les mentions «BUS SCOLAIRE – DU LUNDI AU VENDREDI – DE 7H30 A 16H00 » et flèche montante « 15m ».

Article 9. – Dans la rue Jules.Cousin :

Dans le rétrécissement existant à hauteur du n°71E, une priorité de passage est instaurée, la priorité étant donnée aux conducteurs se dirigeant vers La Bouverie.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux B19 et B21.

Article 10. – Dans la rue Haute :

- la circulation est interdite, sauf les cyclistes, depuis le n°18 à et vers la rue du Sondage ;
- le stationnement alterné semi mensuel est abrogé ;
- le stationnement est délimité au sol
  - o du côté pair, entre le n°54 et l'opposé du n°31 ;
  - o du côté impair, entre la rue du Sondage et le n°41 ainsi qu'entre les n°25 et 3 ;
  - o la chaussée est divisée en deux bandes de circulation, entre le n°18 et la rue de l'Egalité.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2, F19 avec panneau additionnel M4, C1 avec panneaux additionnel M2 et de distance, A39 avec panneau additionnel de distance « 50m » et les marques au sol appropriées.

Article 11: De soumettre le présent règlement à l'approbation du Ministre des Travaux Publics.

La délibération requise est adoptée.

**Stratégie d'aménagement relative aux « ZACC »**

En novembre 2010, le Conseil Communal a pris connaissance de l'évolution de l'étude de la mise en œuvre de la ZACC « les Communes » telle que présentée par un bureau d'études de Mons chargé de la mission.

Mais, comme le recommande le Conseil Wallon pour l'Environnement et le Développement Durable (CWEDD), la phase 1 relative à la stratégie de mise en œuvre des ZACC doit être approfondie.

Il convient de solliciter du Prestataire de services cette étude complémentaire dont le coût s'élève à 3.000 €HTVA.

M.DRAUX relève que ce dossier a été expliqué en long et en large lors de la commission communale. Il insiste sur le fait que celui-ci qui ne concerne pas que la ZACC « les communes » de Sars la Bruyère. Il vient compléter l'ensemble du dossier en lui-même. Dix priorités ont été définies en 2003.

M.GIANGRECO ajoute que telle que présentée, la note en question porte sur une ZACC des communes. Le Groupe CDH est opposé à cet aspect ; 8 autres ZACC existent à propos desquelles on ne connaît rien. Une priorité n'est-elle pas établie. Plutôt que de faire un avenant, il préconise la perspective au sens large du terme.

M. le Bourgmestre souligne qu'il faut se raccrocher à la convention de départ dont l'intitulé est la « ZACC les Communes » mais qu'il s'agit bien d'une analyse sur la mise en œuvre de l'ensemble des ZACC, au nombre de 9. En aucun cas, il ne s'agit d'une étude sur la seule ZACC les Communes.

M.DISABATO regrette que la note présentée ne parle pas des autres cas. Dans ce cas, il annonce qu'il s'abstiendra quant au vote de ce dossier.

Un réel besoin de logements est ressenti ; il est bien clair qu'il ne faut pas construire partout et à tous vents. Il y a donc lieu de bien réfléchir à toutes les ZACC.

M. le Bourgmestre précise qu'il s'agit ici de la phase n°1.

Mme FONCK insiste sur le fait que telle que présentée, des raisons de douter se confirment. Dès lors, le Groupe CDH votera contre ce point.

M. le Bourgmestre ajoute que la convention a été étudiée avec un auteur de projet et que dès lors, il est impossible de l'on puisse la modifier.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée :

- par 17 voix « Pour », à savoir :

**DUPONT, DRAUX, GALLETZ, SIRAUT, URBAIN, van HOUT, DONFUT, CEUTERICK, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, BOUVIEZ, MALOU, HAMOUMI, DUFASNE, WILPUTTE, TOUBEAU**

- par 6 voix « Contre », à savoir :

**DEBAISIEUX, GIANGRECO, URBAIN, FONCK, VANOVERSHELDE & DESPRETZ**

- par 2 « Abstentions », à savoir :

**DISABATO & WASELYNCK**

décide :

Article unique : d'approuver la modification unilatérale à apporter à la convention d'honoraire passée avec le bureau ARCEA SPRL en vue de lui commander le complément d'études relatifs aux amendements à apporter au dossier de mise en œuvre de la ZACC « Les Communes » cela pour un montant de 3 630 € TVAC.

La délibération requise est adoptée.

**Rénovation Urbaine de la ZIP de La Bouverie - Démolition en intérieur d'îlot, derrière l'Académie de Musique, et assainissement de la zone - Approbation du décompte final des travaux**

La réception des travaux réalisés en intérieur d'îlot derrière l'Académie de Musique de La Bouverie, démolition d'immeubles et assainissement de la zone, ont été réceptionnés en mai dernier.

Il s'agit de travaux partiellement subsidiés par le SPW.

Les travaux avaient été adjugés au montant de 254.708,63 € TVAC et, pour adapter régulièrement le projet aux besoins rencontrés, deux avenants à l'entreprise ont été approuvés par cette assemblée.

Le décompte final des travaux s'élève au montant de 293.482,35 € TVAC, soit une augmentation de 15,2 % par rapport au montant initial du marché.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, GALLEZ, SIRAUT, URBAIN, van HOUT, DONFUT, DEBAISIEUX, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, FONCK, DISABATO, BOUVIEZ, VANOVERSCHELDE, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, TOUBEAU**

décide :

Article unique : d'approuver le décompte final.

La délibération requise est adoptée.

### **Extension du cimetière de Frameries – Approbation du principe de l'acquisition et de la prise de possession anticipée des terrains nécessaires**

Pour répondre au manque d'espace dans le cimetière de Frameries, il est impératif de procéder à son extension, laquelle pourra se pratiquer sur environ deux hectares et demi de terrains, à prélever dans la zone d'activités économiques mixtes du Crachet située à l'arrière du cimetière.

L'IDEA, gestionnaire des espaces à cet endroit, a chargé le Comité d'acquisition d'Immeubles de Mons d'acquérir les terrains nécessaires à l'extension, mais des problèmes d'indivision empêchent encore le Comité d'acquisition de finaliser cette opération pour deux des parcelles concernées.

Sachant toutefois que l'issue est proche, l'IDEA suggère dès à présent et pour pouvoir engager la procédure de transfert de propriété au profit de la commune, que le Conseil Communal approuve le principe de l'acquisition des terrains et de leur mise à disposition anticipée, aux conditions suivantes :

- au prix de 19.000 €/ha
- et moyennant le paiement d'indemnités locatives s'élevant à 0,73 €/m<sup>2</sup>

Mme FONCK souhaite savoir où en est l'Administration concernant le règlement des cimetières qui ne sont toujours pas conformes avec la législation en vigueur.

M. le Bourgmestre annonce qu'on y travaille mais qu'à ce jour, on n'est pas en mesure de parler en termes de finalisation. Il s'agit d'un énorme travail d'inventaire et de remise en état. Des modifications ont été apportées dans l'organisation interne du service concerné. D'ici quelques mois, on espère avancer dans ce dossier. Ensuite, un rapport sera remis au Conseil Communal.

Mme VANOVERSCHELDE informe l'Assemblée du constat qu'elle a pu faire en allant au cimetière de Frameries. La partie réservée aux tombes des nouveaux nés est, à son sens, dans un triste état. Elle se met à la place des parents qui vont se recueillir sur la tombe de leur enfant. Elle préconise que quelques améliorations soient faites et ce, à moindres frais.

M. le Bourgmestre reconnaît la pertinence de cette intervention ; des dispositions spécifiques existent. Il charge les Echevins SIRAUT et DRAUX de rester attentifs à ce problème.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, GALLEZ, SIRAUT, URBAIN, van HOUT, DONFUT, DEBAISIEUX, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, FONCK, DISABATO, BOUVIEZ, VANOVERSCHELDE, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, TOUBEAU**

décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver le principe de l'acquisition des parcelles de terrain nécessaires à l'extension du cimetière de Frameries et cadastrées Son A n°101 c pie, 112 h 2 pie, 141 pie et 145, aux conditions suivantes :

- pour une contenance totale approximative de +/- 2ha57 a 00 ca au prix de 19 000 €/ha
- et, moyennant le paiement d'indemnités locatives pouvant s'élever à 0.73€/m<sup>2</sup>

Article 2 : d'approuver le principe de la prise de possession anticipée des terrains.

La délibération requise est adoptée.

**Renouvellement de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) – Désignation des membres et approbation du Règlement d'Ordre Intérieur**

En février 2013, le Conseil Communal a décidé de renouveler la C.C.A.T.M et de charger le Collège communal de procéder aux formalités d'appel à public.

Un appel à candidatures a été lancé du 25 mars au 25 avril 2013.



17 candidatures ont été introduites dans les délais auprès de l'Administration Communale.

M. le Bourgmestre annonce que la CCATM sera installée très prochainement.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, GALLEZ, SIRAUT, URBAIN, van HOUT, DONFUT, DEBAISIEUX, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, FONCK, DISABATO, BOUVIEZ, VANOVERSHELDE, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, TOUBEAU**

décide :

Article 1<sup>er</sup> : de désigner en qualité de Membres de la CCATM :

Présidente : Mme A.WILPUTTE	
Membres effectifs	Membres suppléants
Mme J.DEGRUGILLER	
M.M.THOMAS	
M.M.URBAIN	M.M.PIRRELO
M.M.GIANGRECO	
M.M.CURO	M.E.CURO
M.Th.GODART	Mme P.HUBERLAND
M.F.GOBERT	
M.A.GALLEZ	
M.B.CUVELIER	Mme A.JONAS
M.D.DONFUT	
M.J-M.PAIRE	
M.J-P.MENIER	

Article 2 : d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur de la CCATM.

La délibération requise est adoptée.

### **Pavillon de la Garde – Tennis club « La Volée » - Renforcement de la dalle du « Club house » - Principe projet**

Lors de la construction du « Club house », les éléments de charge de la dalle préexistante ont été augmentés.

Un rapport émanant du bureau d'étude en stabilité Conseil de la commune a préconisé le renforcement de la dalle.

Il y a lieu pour cela de procéder à un marché public de travaux.

Le cahier spécial des charges établi à cet effet, détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché et en fixe les conditions.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 44.012,77 € TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, GALLEZ, SIRALT, URBAIN, van HOUT, DONFUT, DEBAISIEUX, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, FONCK, DISABATO, BOUVIEZ, VANOVERSHELDE, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, TOUBEAU**

décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver le principe projet du Pavillon de la Garde – Tennis club  
« La Volée » renforcement de la dalle du « Club House »

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de Passation du marché de travaux estimé à 44 012,77 € TVAC

Article 3 : d'approuver les conditions du marché et le csch rédigé à cet effet

Article 4 : d'approuver la dépense qui en résultera.

La délibération requise est adoptée.

### **Budget Communal 2013 - Approbation avec réformation – Information**

Le budget voté par le Conseil communal a été approuvé avec réformations en date du 11 avril 2013 par le Collège provincial.

La réforme concerne les recettes suivantes :

- 040/368-05 : Taxe sur les permis de chasse et port d'armes : 0,00€ soit 3.082,74€ en moins.
- 04001/371-01 : Plan Marshall – majoration précompte immobilier : 0,00€ soit 143.431,74€ en moins.
- 040/371-01 : Taxe additionnelle au précompte immobilier : 3.518.597,51€ soit 143.431,74€ en plus.

Le nouveau résultat du budget ordinaire se présente donc comme suit :

Exercice propre : Recettes : 23.407.411,21 €  
Dépenses : 24.109.156,28 €  
Résultat : - 701.745,07 €

Exercice global : Recettes : 28.056.639,70 €  
Dépenses : 24.540.910,19 €  
Résultat : 3.515.729,51 €

Par son courrier du 3 avril 2013, Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux informait la commune qu'il prenait son droit d'évocation et ne statuait donc pas définitivement sur le budget.

Par son courrier du 15 mai, ce dernier informait l'administration que le budget communal pouvait être approuvé. Celui-ci est donc devenu exécutoire.

Ces décisions de l'autorité de tutelle doivent, en vertu de l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale, être communiquées par le Collège Communal au Conseil Communal.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, GALLEZ, SIRAUT, URBAIN, van HOUT, DONFUT, DEBAISIEUX, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, FONCK, DISABATO, BOUVIEZ, VANOVERSHELDE, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, TOUBEAU**

décide :

Article unique : de prendre acte de ces décisions de Tutelle.

La délibération requise est adoptée.

**Marché de services bancaires pour la conclusion d'emprunts et d'escomptes de subside pour le financement des dépenses extraordinaires - Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché**

Les emprunts contractés par les communes sont considérés comme des marchés de services financiers.

Un projet (Cahier spécial des charges) relatif au marché dont question ainsi qu'un avis de marché ont été établis.

Il peut être recouru pour ce marché à un appel d'offres général.

Le coût estimé du marché atteint les seuils requis pour une publicité européenne.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, GALLEZ, SIRAUT, URBAIN, van HOUT, DONFUT, DEBAISIEUX, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE,**

**RUSSO, FONCK, DISABATO, BOUVIEZ, VANOVERSCHELDE, DESPRETZ,  
WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, TOUBEAU**

décide :

Article 1er : d'approuver le projet (cahier spécial des charges) relatif au marché de services financiers concernant la conclusion d'emprunts et d'escomptes de subside pour le financement des dépenses extraordinaires.

Article 2 : de recourir à un appel d'offres général avec publicité européenne.

Article 3 : d'approuver l'avis de marché établi à cet effet.

Article 4 : d'autoriser le Collège Communal à se prononcer sur l'exécution du marché.

La délibération requise est adoptée.

**CHU Ambroise Paré – Garantie communale**

Le CHU Ambroise Paré, informe l'Administration Communale qu'il sollicite son accord pour garantir de nouveaux emprunts qu'il a contracté pour des investissements en bâtiments et en équipements répartis en plusieurs marchés.

Le Conseil d'Administration de l'Intercommunale, réuni en séance du 30 janvier 2013, a décidé d'attribuer ces emprunts aux organismes financiers suivants :

Marché 1 : durée 20 ans : 20.000.000 € à Belfius Banque

Marché 2 :

- Lot 1 : durée 3 ans : 500.000 € à Belfius Banque
- Lot 2 : durée 5 ans : 1.250.000 € à Belfius Banque
- Lot 3 : durée 10 ans : 1.000.000 € à Belfius Banque
- Lot 4 : durée 30 ans (20 + 10) : 2.250.000 € à Belfius Banque

Le Conseil d'Administration de l'Intercommunale, réuni en séance du 30 avril 2013, a décidé d'attribuer ces emprunts aux organismes financiers suivants :

Marché 3 :

- Lot 1 : durée 3 ans : 25.000 € à ING Belgique
- Lot 2 : durée 5 ans : 5.156.000 € à ING Belgique
- Lot 3 : durée 10 ans : 5.358.000 € à Belfius Banque
- Lot 4 : durée 30 ans (20 + 10) : 2.425.000 € à Belfius Banque

#### Marché 4 :

- Lot 1 : durée 3 ans : 820.000 € à ING Belgique
- Lot 2 : durée 5 ans : 400.000 € à ING Belgique
- Lot 3 : durée 10 ans : 1.050.000 € à ING Belgique
- Lot 4 : durée 30 ans (20 + 10) : 630.000 € à Belfius Banque

Le montant total de ces emprunts est de 40.864.000 €, l'enveloppe globale est garantie par la Ville de Mons à concurrence de 92,5 % et la Commune de Frameries à concurrence de 7,5 %.

La Commune de Frameries doit donc se porter garante pour 3.064.800 €.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, GALLEZ, SIRAUT, URBAIN, van HOUT, DONFUT, DEBAISIEUX, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, FONCK, DISABATO, BOUVIEZ, VANOVERSCHELDE, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, TOUBEAU**

décide :

Article 1er : de se porter caution solidaire envers ING Belgique et Belfius Banque tant en principal qu'en intérêts, commissions et frais, du crédit contracté, proportionnellement à la part de garantie qui est dévolue à la Commune, soit une part de 3 064 800 € correspondant à 7,5 % de l'enveloppe globale de 40 864 000 € demandée par l'Intercommunale CHU A.PARE et destinée à financer des investissements en bâtiments et en équipements.

Article 2 : de transmettre la décision à la Tutelle Générale d'Annulation.

La délibération requise est adoptée.

#### **Subsides 2013 – Nouvelle législation – Délégation de compétence au Collège Communal**

Le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation est en application le 1<sup>er</sup> juin 2013. Il concerne notamment l'octroi des subventions et apporte les modifications suivantes :

- Suppression de la tutelle générale obligatoire pour les subsides d'une valeur de 2.500,00€;
- Obligation pour le pouvoir dispensateur de contrôler l'utilisation des subventions sur base des justifications qu'il aura exigées à l'occasion de cet octroi (contrôle sur pièces) ou en procédant à un contrôle sur place de l'emploi des subventions;

- Possibilité donnée au Conseil communal de déléguer l'exercice de sa compétence au Collège communal pour les subventions inscrites nominativement au budget de l'exercice et les subventions en nature avec obligation pour le Collège communal de faire rapport annuel au Conseil communal sur les subventions octroyées par lui au cours de l'exercice ;

M.DISABATO interroge l'Assemblée à ce propos ; il ne voit pas les raisons de donner délégation au Collège pour ce type de dossiers.

M. le Bourgmestre souligne qu'on ne dessaisit pas le Conseil Communal, un rapport doit être présenté annuellement. Il s'agit d'une question de souplesse d'exécution et de fonctionnement et le Décret le permet.

M.DEBAISIEUX ne s'explique pas non plus l'intérêt à ne plus passer devant le Conseil Communal.

M. le Bourgmestre répond que le Collège Communal octroiera les subsides dans un but de garantir une rapidité plus importante au versement des subventions.

Mme FONCK relève qu'ici c'est un peu remettre le débat en remettant le problème sur les associations. En effet, le Décret le permet, c'est bien une faculté. Dans certaines grosses communes la situation n'est pas toujours simple ; ici, le cas est tout autre. Présenter un rapport annuel signifie que tout pourra être décidé et qu'il sera trop tard pour le Conseil Communal de revenir en arrière. A Frameries, on n'a jamais eu le moindre souci en passant ces dossiers régulièrement au Conseil. On ne voit donc pas à quoi peut servir ce type de délégation.

M. le Bourgmestre signale qu'il s'agit de subsides nominatifs uniquement ; l'exercice d'un contrôle par les Conseillers Communaux est toujours possible et garanti.

M.DISABATO confirme qu'il votera contre ce dossier car le système actuel fonctionne très bien surtout dans le cas précis de Frameries.

Mme FONCK annonce également le vote contre ce dossier ainsi que M.R.WASELYNCK.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée :

par 17 voix « Pour », à savoir :

**DUPONT, DRAUX, GALLEZ, SIRAUT, URBAIN, van HOUT, DONFUT, CEUTERICK, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, BOUVIEZ, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, TOUBEAU**

et, 8 voix « Contre », à savoir :

**DEBAISIEUX, GIANGRECO, URBAIN, FONCK, VANOVERSCHELDE, DESPRETZ, DISABATO, WASELYNCK**

décide :

Article unique : de déléguer au Collège Communal l'exercice de sa compétence pour les subventions inscrites nominativement au budget de l'exercice et les subventions en nature avec obligation pour le Collège Communal de faire rapport au Conseil Communal sur les subventions octroyées par lui au cours de l'exercice.

La délibération requise est adoptée.

### **Subsides 2013 – Nouvelle législation et octroi de subventions**

Le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation est en application le 1<sup>er</sup> juin 2013. Il concerne notamment l'octroi des subventions et apporte les modifications suivantes :

- Suppression de la tutelle générale obligatoire pour les subsides d'une valeur de 2.500,00€;
- Obligation pour le pouvoir dispensateur de contrôler l'utilisation des subventions sur base des justifications qu'il aura exigées à l'occasion de cet octroi (contrôle sur pièces) ou en procédant à un contrôle sur place de l'emploi des subventions;
- Possibilité donnée au Conseil communal de déléguer l'exercice de sa compétence au Collège communal pour les subventions inscrites nominativement au budget de l'exercice.

Il y a donc lieu d'octroyer les subsides suivants :

Article 764/33202 : Subventions aux sportifs :

- RSB : 12.564,68€
- Ovale Club 10.197,30€
- Les Dauphins 4.270,00€

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, GALLETZ, SIRALT, URBAIN, van HOUT, DONFUT, DEBAISIEUX, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, FONCK, DISABATO, BOUVIEZ, VANOVERSCHELDE, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, TOUBEAU**

décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver les documents requis pour les subsides de 2 500 € et plus

Article 2 : d'octroyer les subventions susmentionnées

Article 3 : de faire le contrôle de la subvention afin de vérifier sa bonne utilisation sur base des pièces (factures) et en cas de doute, autoriser un contrôle sur place.

La délibération requise est adoptée.

### **Plan de Cohésion Sociale – Désignation d'un Chef de Projet**

Le Décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les Villes et Communes de Wallonie prévoit en son Article 24:

§ 1<sup>er</sup>. La commune désigne un chef de projet du Plan.

§ 2. A dater de sa désignation, le chef de Projet fait partie du personnel communal.

§ 3. Le chef de projet assure le secrétariat et le suivi des décisions de la commission visée à l'article 25 du décret, la supervision et la gestion journalière du Plan de Cohésion Sociale, ainsi que la coordination des partenaires visés à l'article 23

Dans ce cadre, il y a lieu de désigner Madame Corine Delabascule, assistante sociale, au PCS en qualité de chef de projet du Plan de Cohésion Sociale.

Il est proposé au Collège de désigner Madame Corine Delabascule, assistante sociale, au PCS en qualité de chef de projet du PCS et de soumettre la désignation au prochain Conseil Communal.

M.DISABATO et Mme FONCK s'étonnent que ce dossier soit soumis en séance publique du Conseil Communal alors que l'on cite une personne. Celui-ci aurait dû faire partie du comité secret.

M. le Bourgmestre n'y voit pas vraiment de problème particulier, il s'agit juste d'une désignation en qualité de Chef de Projet ; cet agent est par ailleurs déjà occupé au sein de la Maison de la Prévention en qualité d'assistante sociale.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, GALLETZ, SIRALT, URBAIN, van HOUT, DONFUT, DEBAISIEUX, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, FONCK, DISABATO, BOUVIEZ, VANOVERSCHELDE, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, TOUBEAU**

décide :

Article 1 : de désigner Madame Corine Delabascule assistante sociale au PCS en qualité de chef de projet du Plan de Cohésion Sociale.

Article 2 : de transmettre la délibération du Conseil communal à la DICS.



La délibération requise est adoptée.

### **Enseignement - Emplois vacants au niveau primaire - Révision**

Le Conseil Communal du 25 mars 2013 a acté les emplois vacants dans l'enseignement fondamental, comme suit :

Primaire :           1 emploi temps plein + 4 périodes vacantes.  
                  2 emplois temps plein + 4 périodes vacantes (d+) + 2 périodes vacantes en psychomotricité.

#### Maîtres spéciaux :

- Éducation physique : 2 périodes vacantes
- 2<sup>ème</sup> langue : 4 périodes vacantes
- Religion catholique : 10 périodes vacantes
- Religion islamique : 6 périodes vacantes
- Religion israélite : 2 périodes vacantes

Le Conseil communal du 24 juin 2013 a fait droit à la demande de Mme Corinne Mahieu, institutrice primaire, à titre définitif, à temps plein, qui par son courrier, a remis la démission de ses fonctions au 31 mars 2013 et a sollicité sa mise à la retraite à dater du 1<sup>er</sup> avril 2013.

Un emploi temps plein au niveau primaire supplémentaire est dès lors vacant au 1<sup>er</sup> avril 2013.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, GALLETZ, SIRAUT, URBAIN, van HOUT, DONFUT, DEBAISIEUX, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, FONCK, DISABATO, BOUVIEZ, VANOVERSCHELDE, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, TOUBEAU**

décide :

Article 1<sup>er</sup> : de revoir la délibération prise en date du 25 mars 2013 quant aux emplois à déclarer vacants au niveau primaire pour l'année scolaire 2013-2014.

Article 2 : d'acter deux emplois temps plein + quatre périodes vacantes au niveau primaire pour l'année scolaire 2013-2014.

La délibération requise est adoptée.

M.F.URBAIN, Conseiller Communal, quitte la séance

**Gestion des garderies dans l'Enseignement Libre – Convention d'octroi des avantages sociaux – Octroi d'un subside**

Le Conseil communal du 4 octobre 1977 décidait d'organiser un service de surveillance le matin, une garderie durant le temps de midi et une surveillance de l'étude du soir, à partir du 6 septembre 1976, dans les écoles communales ;

En vertu de l'article 2 du décret de la Communauté française du 7 juin 2001 relatif aux avantages sociaux, le Collège Communal du 19 décembre 2002 décidait d'intervenir dans l'organisation de l'accueil des élèves des écoles de l'enseignement libre de l'entité, 1 heure avant le début, 1 h pour les garderies du midi et 1 heure après la fin des cours ;

Suite à la volonté de réorganiser le paiement des garderies du libre afin d'éviter les difficultés organisationnelles que présente l'actuel mode de gestion, le Collège communal du 13 mai 2013 décidait :

- de modifier la méthode de paiement des garderies du libre en établissant une convention avec chaque école du libre de l'entité ;
- de réunir et d'informer l'ensemble des Directeurs du libre de ces nouvelles dispositions qui prendront cours au 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;
- d'ajuster les articles budgétaires et de pratiquer les opérations comptables nécessaires à ce nouveau mode de fonctionnement dès la prochaine modification budgétaire;

Les 3 PO représentés par Monsieur DANIELE Dominique pour l'école Ste Waudru, par Madame DEGHILAGE Mauricette pour l'école libre mixte subventionnée et Monsieur URBAIN Fabian pour les écoles St Joseph et Sacré-Cœur ont marqué leur accord sur le projet de convention;

Enfin, ce nouveau mode de gestion des garderies est une opération neutre au niveau financier. La Modification Budgétaire qui est proposée à cette fin en séance afin d'adapter les articles budgétaires nécessaires n'implique aucun coût supplémentaire pour l'Administration Communale.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, GALLEZ, SIRALT, URBAIN, van HOUT, DONFUT, DEBAISIEUX, CEUTERICK, GIANGRECO, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, FONCK, DISABATO, BOUVIEZ, VANOVERSHELDE, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, TOUBEAU**

décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'adhérer au projet de convention d'octroi des avantages sociaux pour le paiement des garderies dans l'Enseignement Libre

Article 2 : d'octroyer un subside calculé selon les dispositions reprises au sein de la convention d'octroi d'avantages sociaux en lieu et place du mode de paiement pratiqué jusqu'à présent par l'Administration Communale.

Article 3 : d'ajuster les articles budgétaires et de pratiquer les opérations comptables nécessaires à ce nouveau mode de fonctionnement dès la prochaine modification budgétaire.

La délibération requise est adoptée.

M.F.URBAIN, Conseiller Communal, entre en séance

### **Budget Communal 2013 - Modification budgétaire ordinaire n°1**

Cet amendement n'engendre pas de modification de résultat par rapport au budget initial 2013 approuvé avec réformations en date du 11/04/2013

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, GALLETZ, SIRALUT, URBAIN, van HOUT, DONFUT, DEBAISIEUX, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, FONCK, DISABATO, BOUVIEZ, VANOVERSCHELDE, DUPONT, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, TOUBEAU**

décide :

- d'approuver cette modification budgétaire.

La délibération requise est adoptée.

### **DIVERS**

#### **M.WASELYNCK**

#### **Rue de Fleignies/Place Calmette – Pause d'asphaltage Problèmes de mobilité pour personnes handicapées**

M.WASELYNCK informe l'Assemblée qu'il a été récemment amené à apporter une aide à une personne handicapée qui se déplace en chaise roulante.

En effet, la pause d'asphalte a créé une dénivellation entre la voirie et le trottoir ; celle-ci occasionne de sérieuses difficultés à cette personne dont la chaise roulante reste systématiquement bloquée ; seule, il lui est impossible de pouvoir accéder au trottoir.

Il demande qu'on envisage de trouver une solution adéquate et rapide à cette situation.

### **Cité du Soleil Levant – Dépôts divers & mauvaises herbes**

M.WASELYNCK dénonce l'état de malpropreté qui règne à la Cité du Soleil Levant ; il préconise plus de répressions que de prévention. Les trottoirs ne sont pas entretenus.

M.le Bgm rappelle que les conditions climatiques de ces derniers mois pourraient justifier le manque d'entretien des trottoirs, filets d'eau en question. Cependant, les services de police seront avertis afin que tout rentre dans l'ordre.

### **Cité de la Garde – Problèmes d'immondices – Cabine à haute tension**

M.WASELYNCK revient sur une des propositions qui avait été soulevée voici quelques mois concernant l'organisation de réseaux de quartiers afin de tenter une mise au point de ce problème.

M.le Bgm répond que l'agent constatateur sera présent et l'ensemble des parties sera avertie. Il ajoute que dans la Déclaration de Politique Générale, les choses ont été écrites et tout se mettra en place dans les mois à venir.

### **Mme FONCK – Projet Elia – Lignes à haute tension**

L'intéressée attire l'attention de l'Assemblée sur le projet ELIA, société qui gère la distribution de l'électricité à haute tension en Belgique qui vise à remplacer la ligne haute tension vétuste de 70 000 volts par une nouvelle ligne de 150 000 volts et ce, sur base de cartes et plans datant de 1932 ! Cette ligne à haute tension concerne Ciply-Pâturages. Le nombre de pylônes sera certes réduit mais leur hauteur avoisinera 66 mètres et que leur largeur est relativement importante !

Depuis 1932, de nombreuses maisons ont été construites sous ces lignes ; le problème est que le projet d'Elia ne diffère que très peu du tracé actuel de la ligne.

Quatre communes des environs sont concernées ; on sait juste que pour Frameries, 20 énormes pylônes avoisinants près de 66 mètres de hauteur seront implantés et que leur largeur est relativement importante.

Des répercussions incontournables sont à craindre pour les riverains ; au niveau santé notamment car personne ne peut démontrer avec certitude qu'aucun problème ne peut être rencontré. Des risques de leucémies pour les enfants, la maladie du Parkinson et d'Alzheimer peuvent également se révéler.

D'un point de vue paysager, il est important de ne pas négliger cet aspect. Tous les tenants et aboutissants doivent être pris en compte. On doit donc être proactif et extrêmement attentif afin de minimiser au maximum les risques pour la santé, la sécurité et l'environnement des villages.

Des alternatives existent, il suffit de veiller qu'elles soient exploitées comme il se doit. On pourrait tout aussi bien envisager le renouvellement de ces câbles à haute tension par le sous-sol.

Elle lance un appel aux quatre communes concernées pour qu'elles sortent de leur passivité. Elia pourrait tout à fait enterrer les câbles et/ou les installer le long des grands routes.

M.DRAUX confirme les propos de Mme FONCK. Il y aura lieu de réaliser un volet « santé ». Ce qui a été demandé par le Collège Communal et relayé lors des réunions d'informations.

Une première réunion d'information avait eu lieu ; le projet ELIA avait été rejeté une première fois et ils reviennent maintenant avec les modifications déjà demandées. Des alternatives ont été proposées lors de cette réunion ; la population a pu réagir et la décision revient au fonctionnaire délégué. Néanmoins, une action pourrait être envisagée avec les communes concernées.

Mme FONCK rappelle qu'entre le premier scénario et aujourd'hui, très peu de modifications ont été proposées, il faut donc arrêter de dire que le projet a été amélioré.

M.le Bourgmestre, quant à lui, relève que la question est très importante et le Collège Communal la prend très au sérieux. Des contacts ont eu lieu depuis un an et, à ce jour, le Collège Communal ne s'est toujours pas prononcé. On fera en sorte de disposer de l'ensemble des éléments avant de prendre la décision. On ne se retranchera pas derrière le fonctionnaire délégué et on tiendra compte des différents aspects soulevés. D'autre part, des concertations auront lieu avec les habitants concernés également.

Mme FONCK ajoute qu'il ne faut pas laisser perdurer la situation actuelle. Il y a lieu d'anticiper les choses de manière proactive ; les quatre communes ensemble ont tout leur poids à ce niveau. Qu'Elia fasse des bénéfices est une chose mais il ne faut pas tout accepter et ce, dans l'intérêt des citoyens.

M.le Bourgmestre confirme que ce dossier sera examiné dans l'ensemble de tous ses paramètres et qu'une étude multi critères sera déposée par le Bureau d'Etudes mandaté à cet effet.

**M.DEBAISIEUX – Fonds structurels – Rappel de son intervention lors du Conseil Communal en mai 2013.**

M.DEBAISIEUX rappelle son intervention relative au fait que l'Europe lance un nouveau plan de fonds structurels et que l'IDEA a invité les Communes à une réunion. Il s'interroge à l'effet de savoir si, en fin de compte, Frameries a déposé un projet et si oui, lequel ?

M. le Bourgmestre lui répond que des fiches non encore définitives seront déposées ; des groupes de travail sont en place au « Cœur du Hainaut ». Les fiches seront présentées au Collège Communal et, ensuite, au Conseil Communal. Les choses doivent encore faire l'objet de précisions importantes. L'habitat durable et l'exploitation géothermique ont par ailleurs été retenus. Les délais sont ce qu'ils sont mais la volonté du Collège Communal est bien de s'inscrire dans cette voie.

**Adoption du procès-verbal de la dernière séance (séance publique)**

Il s'agit de la séance du 27 mai 2013.

En application de l'Article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, le document est considéré comme adopté vu qu'il n'a appelé aucune observation durant la présente séance.

Par le Conseil :  
Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

Ph.WILPUTTE.

J-M.DUPONT.